

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SISTERONNAIS BUËCH

EXTRAIT N° 33.24 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 04 NOVEMBRE 2024

Membres du Bureau Communautaire :

- En exercice : 18
- Présents : 14
- Votants : 14
- Suffrages exprimés : 14 (14 pour)
- Secrétaire de séance : M. Florent MARTIN

Le quatre novembre deux mille vingt-quatre, à dix-sept heures trente, le Bureau Communautaire dûment convoqué le vingt-cinq octobre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion au rez-de-chaussée du bâtiment siège de la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch (commune de Sisteron), sous la présidence de M. Daniel SPAGNOU, Président de la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch.

Présents : D'HEILLY Alain, DUPRAT Jean-Marc, DURANCEAU Damien, GARCIN Françoise, GARCIN Martine, LOMBARD Pascal, MAGNAN Jean-Michel, MARTIN Florent, MORENO Juan, SCHÜLER Jean, SIGAUD Jean-Yves, SPAGNOU Daniel, TEMPLIER Jean-Pierre et TENOUX Gérard.

Absents excusés : ARLAUD Véronique, ARMAND Florent, GAY Robert et MAGNUS Philippe.

ORDRE DU JOUR : Marché de fourniture d'outils et de matériels techniques

Les sites, locaux et véhicules intercommunaux nécessitent d'être entretenus en interne par l'équipe technique de la CCSB. A cet effet, les agents doivent pouvoir disposer de matériel et d'outils appropriés.

Afin de répondre aux besoins, il est proposé de lancer un marché de fournitures, sous la forme d'un accord-cadre, alloti de la manière suivante :

- Lot 1 : Outillage et matériel électroportatif ;
- Lot 2 : Outillage et matériel thermique et pneumatique ;
- Lot 3 : Outillage et matériel électrique filaire ;
- Lot 4 : Outillage et matériel de levage manuel et de travail en hauteur ;
- Lot 5 : Mobilier, rangement et aménagement d'atelier.

L'accord-cadre serait conclu pour une durée de 1 an renouvelable une fois 1 an, soit une durée totale de 2 ans.

Le montant maximum total du marché (reconduction comprise) serait de 159 000 € HT, soit 190 800 € TTC. La consultation serait donc faite en procédure adaptée.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire :

- approuve le lancement du marché pour la fourniture d'outils et de matériels techniques, tel que décrit ci-avant ;
- autorise le président ou son représentant à attribuer les lots à la ou les entreprises ayant présenté la ou les offres économiquement les plus avantageuses, en application des critères énoncés dans le règlement de la consultation ;
- autorise le président ou son représentant à signer et notifier les lots à la ou les entreprises retenues, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution des marchés correspondants.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Acte publié et rendu exécutoire,
Le jour de réception en Préfecture.
Pour extrait conforme
Le Président,
Daniel SPAGNOU



Le secrétaire de séance,
Florent MARTIN

Publiée le : 12 NOV. 2024